

N° 6202²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI**relative à la construction de la Maison du Nombre, de la Maison des Arts et des Etudiants, du Centre de calculs et de la première unité de production de froid à Belval**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(15.6.2011)

La Commission se compose de: M. Fernand BODEN, Président; M. Lucien CLEMENT, Rapporteur; M. François BAUSCH, Mme Anne BRASSEUR, MM. Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Mme Marie-Josée FRANK, M. André HOFFMANN, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI, Marcel OBERWEIS et Marc SPAUTZ, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le 4 octobre 2010, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs et d'une fiche financière.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 3 mai 2011.

Lors d'une réunion du 18 octobre 2010, la Commission du Développement durable a désigné M. Lucien Clement comme Rapporteur du projet de loi.

En date du 11 novembre 2010 la Commission du Développement durable a examiné le projet de loi.

Au cours de sa réunion du 15 juin 2011, la Commission du Développement durable a examiné l'avis du Conseil d'Etat et adopté le présent rapport.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet immobilier sous rubrique fait partie du programme de réalisation de la Cité des Sciences que le Gouvernement est en train de réaliser sur le site de la friche industrielle reconvertie de Belval pour les besoins de l'Université du Luxembourg.

Trois projets immobiliers font partie intégrante du présent projet de loi, à savoir la Maison du Nombre, la Maison des Arts et des Etudiants et la Centrale de production de froid.

La Maison du Nombre

L'activité scientifique à abriter dans la Maison du Nombre portera tant sur la recherche que sur l'enseignement universitaire incluant les trois cycles du bachelor, de la maîtrise et du doctorat. Le bâtiment hébergera en outre des activités secondaires ou accessoires dont le Centre de calculs qui fournira le support informatique des services administratifs et des activités de recherche de l'Université ainsi que du lien avec l'Internet par le biais du réseau Restena. L'exposé des motifs énumère encore

les activités de recherche rattachées à l'informatique et aux mathématiques qui seront implantées dans la Maison du Nombre.

Du point de vue organisationnel, la Maison du Nombre comprend 7 zones différentes:

1. le hall d'entrée;
2. la logistique;
3. l'administration;
4. les surfaces de bureaux;
5. le plateau technique de la recherche et de l'enseignement;
6. le Centre de Calculs;
7. la Centrale de production de froid.

Du point de vue architectural, la Maison du Nombre est conçue dans l'esprit de la conception durable. Sa simplicité architecturale et la compacité de son volume permettent la mise en place d'un bâtiment rigoureux et un fonctionnement clair générant des faibles coûts d'exploitation et d'entretien, sans pour autant préjudicier le confort des utilisateurs.

La Centrale de production de froid

En ce qui concerne la Centrale de production de froid, l'accent est mis sur le raccordement du site de Belval au réseau de chauffage urbain permettant des économies d'échelle en matière de production d'énergie ainsi que l'utilisation à terme de l'énergie produite par la centrale TGV (Turbine-Gaz-Vapeur) de Raemerich. L'optimisation du concept énergétique du site comporte en outre une centralisation de la production de froid répartie sur deux unités séparées, dont celle située sous la Maison du Nombre et la Maison des Arts et des Etudiants sera la première à être construite en vue d'alimenter ces deux bâtiments et notamment le Centre de calculs qui y sera installé.

La Maison des Arts et des Etudiants

La future Maison des Arts et des Etudiants, hébergera une grande salle polyvalente, des salles pédagogiques (ateliers polyvalents et salles de séminaires), un club des étudiants et des commerces.

Les activités socioculturelles et artistiques occupent une place prépondérante dans la vie journalière de l'Université. La vie communautaire de l'Université qui a de nombreuses facettes, génère de nombreuses activités qui sont autant liées.

Du point de vue organisation, la Maison des Arts et Etudiants comprend 5 zones différentes:

1. le hall d'entrée;
2. la salle polyvalente;
3. les salles pédagogiques;
4. le club des étudiants;
5. les commerces.

Du point de vue architectural, la Maison des Arts et des Etudiants est organisée autour de la grande salle polyvalente.

Dans le cadre des principes du concept urbanistique, la Maison du Nombre participera avec la Maison du Savoir, le restaurant universitaire et la Fondation du Haut Fourneau C à la délimitation des contours d'un espace urbain.

Implantation et concept énergétique

L'ensemble des bâtiments, composé de la Maison du Nombre, de la Maison des Arts et des Etudiants, du Centre de Calculs et de la Centrale de production de froid, sera implanté dans la partie nord de la Terrasse des Hauts Fourneaux. La zone d'implantation est bordée à l'ouest par la Maison des Sciences Humaines. Du côté est se trouve le vestige de la fondation du haut fourneau C ainsi que le restaurant universitaire. Au nord, la Maison du Savoir, bâtiment central de l'Université du Luxembourg, constituera le pôle autour duquel gravitera la vie universitaire. En effet, ce bâtiment regroupe les auditoriums et salles de classe pour les bachelors et les masters des diverses facultés ainsi que le grand auditorium et le Rectorat.

Ce choix a été conditionné par la structuration fonctionnelle de la Cité des Sciences. Il permet, par ailleurs, d'apporter une rapide définition des espaces autour de la Maison du Savoir et le long de l'avenue de la Fonte, future axe train-tram du site. La zone d'implantation d'une taille de 53,80 x 79,20 mètres est occupée au sous-sol d'une part, par le parking de la Maison du Savoir et, d'autre part, par les niveaux contenant le Centre de Calculs de l'Université et la Centrale de production de froid.

A noter que le cadre spécifique de l'urbanisation du site de Belval offre l'opportunité unique de développer un projet pilote quant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'intégration des sources d'énergies renouvelables et des types de construction à faible consommation d'énergie qui s'inscrivent parfaitement dans un contexte de développement durable et d'une utilisation rationnelle de l'énergie.

Finances

Les dépenses engagées ne peuvent pas dépasser le montant de 52.000.000 euros pour la Maison du Nombre, de 16.400.000 euros pour la Maison des Arts et des Etudiants et de 14.600.000 euros pour l'équipement de la Centrale de production de froid.

*

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Les auteurs du projet de loi se sont inspirés du libellé de l'intitulé de la loi du 18 décembre 2009 relative à la construction de la Maison des Sciences humaines à Belval qui, contrairement à l'intitulé de la loi du 19 décembre 2008 relative à la construction de la Maison du Savoir à Belval pour les besoins de l'Université du Luxembourg, ne s'est plus référé aux besoins de l'Université.

A condition de poursuivre dans le sillage ainsi tracé, le Conseil d'Etat peut s'accommoder du choix retenu.

Quant à l'énumération des objets à approuver par le législateur, l'évocation de la Maison du Nombre, de la Maison des Arts et des Etudiants et du Centre de calculs ne pose pas problème. Or, face à l'intention énoncée dans l'exposé des motifs de prévoir deux unités de production de froid sur le site de la Cité des Sciences, l'intitulé retenu du projet de loi ne reflète pas correctement ce choix.

Le Conseil d'Etat suggère dès lors de modifier comme suit le libellé de l'intitulé:

Projet de loi relative à la construction de la Maison du Nombre, de la Maison des Arts et des Etudiants, du Centre de calculs et de la première unité de production de froid à Belval

La Commission parlementaire décide de suivre cette proposition.

Article 1er

Conformément aux considérations à l'endroit de l'intitulé, le Conseil d'Etat propose de rédiger comme suit l'article sous examen:

„**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval à la construction de la Maison du Nombre, de la Maison des Arts et des Etudiants, du Centre de calculs et de la première unité de production de froid pour les besoins de l'Université du Luxembourg.“

La Commission parlementaire suit également cette proposition.

Article 2

Alors que l'article 1er fait état de l'autorisation de la construction de quatre projets différents, l'article sous examen n'évoque le financement que de trois de ces projets. De l'avis du Conseil d'Etat, il échet de modifier la première phrase de l'article 2 pour aligner la mention du montant accordé pour le financement des projets à la manière d'évoquer leur autorisation, en écrivant:

„**Art. 2.** Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser les montants de 52.000.000 euros pour la Maison du Nombre et le Centre de calculs, de 16.400.000 euros pour la Maison des Arts et des Etudiants et de 14.600.000 euros pour l'équipement de l'unité de production de froid. Ces montants correspondent ...“

La Commission parlementaire suit le Conseil d'Etat.

Article 3

Cet article constitue une copie conforme de l'article 3 des lois précitées du 19 décembre 2008 et du 18 décembre 2009. Il ne donne pas lieu à observation, sauf à faire devancer le début du texte par le numéro de l'article en écrivant:

„**Art. 3.** Les travaux ...“

La Commission parlementaire suit le Conseil d'Etat.

*

IV. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

relative à la construction de la Maison du Nombre, de la Maison des Arts et des Etudiants, du Centre de calculs et de la première unité de production de froid à Belval

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval à la construction de la Maison du Nombre, de la Maison des Arts et des Etudiants, du Centre de calculs et de la première unité de production de froid pour les besoins de l'Université du Luxembourg.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser les montants de 52.000.000 euros pour la Maison du Nombre et le Centre de calculs, de 16.400.000 euros pour la Maison des Arts et des Etudiants et de 14.600.000 euros pour l'équipement de l'unité de production de froid. Ces montants correspondent à la valeur 677,02 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2009. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ces montants sont adaptés semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les travaux sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

Luxembourg, le 15 juin 2011

Le Rapporteur,
Lucien CLEMENT

Le Président,
Fernand BODEN